



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽²⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Secrétaire de séance : Paul BONZI

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1

=====

DELIBERATION N°16.02.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Transfert de propriété des parcelles communales cadastrées BA 0431, BA 0433 et BA 0062 occupées par l'antenne territoriale voirie et propreté urbaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BA0430, BA0431, BA0432, BA0433 (ex BA0058 et BA0061) et BA0062, sises 89 avenue du 8 mai 1945 accueillant l'antenne territoriale métropolitaine au titre des compétences voirie et propreté urbaine.

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation, il est nécessaire que la Commune transfère à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le foncier qui accueille les équipements de service public qui relèvent de ses compétences administratives.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a diligenté un géomètre afin de procéder à la division des parcelles cadastrées section BA0058 d'une superficie de 12 484 m² et BA0061 d'une superficie de 1 517 m², afin de partager le terrain qui relève de l'activité métropolitaine (parcelles BA0431 d'une superficie de 1 901 m² et BA0433 d'une superficie de 287 m² sur le plan de division) et le terrain qui relève de l'activité communale (parcelles BA0430 d'une superficie de 10 583 m² et BA0432 d'une superficie de 1 230 m² sur le plan de division) en ce considéré l'espace Jean Ferrat.

Afin de permettre l'accès au terrain revenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'établir une servitude de passage sur le terrain demeurant propriété communale soit la parcelle BA0430 au profit des parcelles BA0431 et BA0433.

La parcelle cadastrée section BA n°0062 d'une superficie de 4 516 m² est quant à elle entièrement destinée à l'activité métropolitaine et donc entièrement transférée.

Le transfert est établi à titre gratuit, toutefois les frais d'acte et de géomètre incombent à la Métropole.

Je vous propose donc d'autoriser :

- Le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles :
 - BA0431 de 1 901 m², désigné comme fonds dominant de la servitude de passage.
 - BA0433 de 287 m², désigné comme fonds dominant de la servitude de passage.
 - BA0062 en totalité d'une superficie de 4 516 m², désigné comme fonds dominant de la servitude de passage.
- La constitution d'une servitude de passage au profit des lots ci-dessus désignés sur la parcelle BA0430 de 10 582 m², désigné comme fonds servant de la servitude de passage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

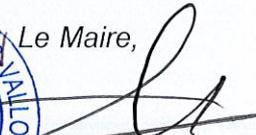
A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le transfert à la Métropole des parcelles ci-dessus désignées et de constituer la servitude de passage sur le foncier restant appartenir à la Commune.

DESIGNE le Cabinet EXCEN, Notaire Maître GAGNEUR, pour établir l'acte authentique pour cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit et que les frais notamment d'acte et de géomètre sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Maire,

André MOLINO

